



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2018-061

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2018-11-29-002 - Arrêté préfectoral modificatif du 29 novembre 2018 relatif à l'ouverture les dimanche 2 et 9 décembre 2018 des commerces de certaines zones commerciales et centre villes du MORBIHAN (2 pages)

Page 3

Direction du Cabinet

Arrêté préfectoral d'ouverture les dimanches 2 et 9 décembre 2018  
des commerces de certaines zones commerciales et centre villes du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du code du travail, relatif au repos hebdomadaire et notamment l'article L 3132-20 ;

Vu la consultation électronique organisée par l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne, les 26 et 27 novembre 2018, auprès des organisations syndicales et patronales ainsi qu'auprès des chambres consulaires du département ;

Vu les avis favorables émis par la CPME56, l'U2P, le MEDEF du Morbihan, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, la CFDT ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Noyal-Pontivy, de Ploërmel, de Vannes, de Lanester, de St-Thuriau, de Saint-Avé, de Pontivy, d'Auray, d'Hennebont, de Theix-Noyal, de Lorient ;

Vu l'avis défavorable émis par l'union départementale de la CGT ;

Considérant la très forte baisse d'affluence depuis le 17 novembre dernier dans les commerces situés dans les zones commerciales, zones d'activité, zones artisanales et zones industrielles suivantes et dans les commerces des centre villes suivants, entraînant une perte conséquente de leur chiffre d'affaires à l'approche des fêtes de fin d'année :

- Vannes : Zones commerciales de Kerlann, de Parc Lann, du Fourchêne, de Luscanen et de Kerthomas - espace Copernic, zone industrielle du Prat
- Saint-Avé/Vannes : Zone des 3 Rois
- Theix-Noyal : Zone d'activité d'Atlantheix, zone de St Léonard et du Landy
- Auray : Zones commerciales de Kerbois, Porte océane et de Toul Garros
- Lanester : Zones commerciales du Zulio et Lann Sevelin. Zones d'activité du Kerviec, de Kerrous et de Manebos. Zone artisanale Lann Gazec. Zone industrielle de Kerpont.
- Hennebont : Zone commerciale de la Gardeloupe et Centre commercial Intermarché (11 avenue François Mitterrand)
- Ploërmel : Zones commerciales du Lac, Saint Antoine et Saint Denis ; Boulevard Laënnec
- Pontivy : Zone commerciale de St Niel, avenue des Cités unies, rue Albert de Mun, L'Estitut - Parc d'Activités Pont Er Morth
- Noyal-Pontivy : Zone d'activité de Saint Niel, Zone du Gohéleve
- Saint Thuriau : Parc d'activité de Lann Vélin
- Centre villes des communes suivantes : Pontivy, Ploërmel, Auray, Lanester, Hennebont, Vannes, Lorient.

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour ces commerces d'en limiter l'impact économique et de favoriser le maintien de l'emploi ;

Sur proposition de M. le Préfet du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 d'ouverture les dimanches 2 et 9 décembre 2018 des commerces de certaines zones commerciales et centre villes du Morbihan.

Article 2 : Les commerçants situés dans les zones commerciales, d'activité artisanales et industrielles listées ci-dessus sont autorisés à ouvrir leur établissement à la clientèle les dimanches 2 et 9 décembre 2018.

Article 3 : Les commerçants situés dans les centre villes des communes listées ci-dessus sont autorisés à ouvrir leur établissement à la clientèle les dimanches 2 et 9 décembre 2018.

Article 4 : Le personnel doit être volontaire, bénéficiera du repos compensateur et d'une majoration de 100% du salaire dans les conditions définies par le code du travail, les textes réglementaires pris pour son application et par les dispositions conventionnelles éventuellement applicables à l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et prend effet à la date de la publication.

Article 6 : Le secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets, les maires, le Directeur de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE, le Directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 novembre 2018

Signé

Raymond Le Deun

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>► <u>Le recours gracieux</u> auprès de M. le Préfet du Morbihan Place du Général de Gaulle – BP501 – 56019 VANNES Cedex</p> <p>► <u>Le recours hiérarchique</u> auprès de M. le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social 127, rue de Grenelle – 75007 PARIS Cedex 07</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de 2 mois à compter de la notification de décision pour conserver la possibilité de saisir de Tribunal administratif.</p>
<p>► <u>Le recours contentieux</u> devant le tribunal administratif de Rennes 3 contour Motte – 35000 RENNES</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ou du rejet des recours administratifs.</p>
CES DEUX VOIES DE RECOURS N'ONT PAS DE CARACTERE SUSPENSIF	